

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 95.00.614.003.1 DU 6 AVRIL 1995

Balances à équilibre automatique TESTUT modèle J.BPE.1530 à usage postal (CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10), MODIFIE PAR LE DECRET DU 27 JUILLET 1993, REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

FABRICANT

Société TESTUT, 957, rue de l'Horlogerie, 62401 Béthune.

OBJET

La présente décision complète la décision n° 92.00.614.001.1 du 6 mars 1992 (1), et prolonge sa validité jusqu'au 31 décembre 2002.

CARACTERISTIQUES

La balance TESTUT modèle J.BPE.1530 faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par les décisions précitées par la possibilité de tenir compte de la valeur de l'accélération de la pesanteur au lieu d'utilisation lors du réglage et de la vérification primitive dans les ateliers du fabricant, ou de procéder à un réglage sur le lieu d'utilisation.

Les autres caractéristiques fixées par la décision précitée restent inchangées.

CONDITIONS PARTICULIERES DE CONSTRUCTION

Lorsque la balance J.BPE.1530 faisant l'objet de la présente décision est ajustée chez son fabricant en tenant compte de l'accélération de la pesanteur à son lieu d'utilisation, un code constitué

(1) Revue de Métrologie, mars 1992, page 382.

par un nombre compris entre 31 et 70 apparaît dans son dispositif afficheur à la mise sous tension.

Lorsque la balance a été ajustée à son lieu d'installation, le code correspondant est 00.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des bascules concernées par la présente décision doit porter au moins les indications suivantes :

- la marque de la société TESTUT : T62 ;
- la référence du modèle et le numéro de série de l'instrument ;
- le numéro et la date de la présente décision d'approbation ;
- les caractéristiques métrologiques et la classe de précision.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence de dossier A 18-271, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Nord-Pas-de-Calais et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA